



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

AVRIL 2020

Montréal 

PRODUCTION

Direction et mot du président

Peter Jacobs

Coordination et rédaction

Julie St-Onge

Disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal

ville.montreal.qc.ca/cpm

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

978-2-7647-1752-3 – imprimé français

978-2-7647- 1753-0 – PDF français

Pour plus d'information :

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514-872-4055

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT	2
LES ENJEUX DE 2019	4
Retour sur l'année 2019	4
Façadisme	5
Le contexte patrimonial	5
Parcs et places publiques	7
Commémoration	8
Développement durable	9
Écoterritoire	10
Plans directeurs et planification d'ensemble	10
Propriétés privées	10
Requalification d'une église	11
Bâtiments appartenant à la Ville	12
MEMBRES DU CONSEIL	13
MEMBRES SUPPLÉANTS	15
LE PERSONNEL DE SOUTIEN	17
MISSION ET MANDAT DU CPM	18
Mandat	18
Pouvoir d'initiative	19
Fonctionnement	19
Comité mixte	20
ANNEXE	21

MOT DU PRÉSIDENT

Alors que Montréal connaît un renouvellement important et que de nombreux grands projets sont réalisés, le sort de notre patrimoine bâti et naturel, pilier de l'âme montréalaise, est loin d'être assuré. L'impact des projets de développement de plus en plus denses, de même que les impacts anticipés dus aux changements climatiques, parmi plusieurs autres enjeux, laissent de moins en moins d'espace aux traces de notre patrimoine autant naturel que bâti.

Nous nous demandons si les anciens bâtiments dont les façades architecturales sont maintenant collées sur de nouvelles tours sont le témoin fidèle des temps passés. Ces vestiges partiels sont-ils porteurs d'un sens authentique? Le façadisme reflète-t-il les objectifs de la Ville quant à la conservation et la mise en valeur de notre histoire et de notre patrimoine? Le CPM se demande si la pratique est devenue une stratégie courante plutôt qu'un acte d'exception.

C'est à travers sa préoccupation pour le respect des valeurs patrimoniales et en tant qu'instance consultative de la Ville que le Conseil de Patrimoine de Montréal (CPM) a mis sur pied un comité sur le façadisme en 2019, conjointement avec ses partenaires issus d'arrondissements et de services centraux, afin de se pencher sur cette question. Les constats et recommandations issus de ce comité ont été soumis aux instances concernées afin d'être bonifiés et seront ensuite intégrés dans la révision du Plan d'urbanisme de Montréal prévue dans les prochaines années.

La vision du Plan d'urbanisme de Montréal offre un excellent point d'appui quant à l'avenir de la Ville, la nature de son tissu urbain et la qualité de vie attendue. Le Plan doit aussi encadrer plusieurs enjeux liés à la sauvegarde de notre patrimoine bâti et naturel. Ainsi, le rôle, le caractère et la portée du patrimoine doivent être abordés de façon explicite. Enfin, le Plan doit proposer des politiques, programmes, et moyens afin de valoriser et protéger les legs patrimoniaux, naturels et construits, avant qu'ils ne deviennent vulnérables, se dégradent et soient appelés à disparaître. Il faut éviter que nos bâtiments et espaces verts se détériorent à cause d'un manque d'entretien, soient vouées à l'abandon et ensuite à la démolition.

En parallèle à la révision en cours du Plan d'urbanisme, il faut trouver des stratégies afin de mieux partager et mobiliser les connaissances en patrimoine. Notamment, je souhaite que l'ensemble des études réalisées pour la Ville sur le patrimoine soit diffusé et accessible à tous. Il faut que les données existantes sur le patrimoine soient colligées, que les données manquantes soient identifiées, qu'elles deviennent accessibles et que des modalités d'emploi de ces données soient élaborées afin d'assurer la pérennité du patrimoine montréalais. Il est également essentiel que le réseau des professionnels et défenseurs du patrimoine soit élargi et que des moyens et outils soient mis en place afin de faciliter les échanges tout en arrimant les expertises et préoccupations de chacun, y compris de la population montréalaise.

Au cours de la dernière année, le Conseil du Patrimoine a connu une hausse importante des dossiers qui lui ont été soumis pour avis, ce nombre passant de 25 à 35 pour le Conseil et de 11 à 21 pour le comité mixte, composé du Conseil et du Comité Jacques-Viger. Ce dernier a lui également connu une augmentation substantielle du nombre de projets qui lui été soumis, ce nombre ayant grimpé de 6 à 13 dossiers. Ainsi, la charge de travail a presque doublé en une année, et cette hausse semble se maintenir pour l'année en cours. Force est de constater que cette augmentation de la charge de travail a un impact important sur notre capacité à assurer le bon fonctionnement de nos

activités et à répondre adéquatement aux demandes d'avis qui nous sont transmises par nos partenaires des Arrondissements et des services centraux de la Ville. Nous sommes fortement préoccupés par les délais occasionnés par cette surcharge de travail et par l'impact qu'ils peuvent avoir sur la réalisation des projets, ainsi que sur notre mission et mandat.

Vous trouvez dans les pages suivantes un court résumé des enjeux qui nous ont occupés durant l'année 2019. Je vous souhaite bonne lecture.

A handwritten signature in black ink that reads "Peter Jacobs". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial "P".

Peter Jacobs

LES ENJEUX DE 2019

Au moment d'écrire ces lignes, la presque totalité des projets sur lesquels le CPM a émis des avis en 2019 n'a pas été soumise à une instance décisionnelle (conseil municipal, conseil d'arrondissement ou décision déléguée au directeur d'arrondissement), faisant en sorte que les avis du CPM sur ces projets ne sont pas publics. Par conséquent, leur contenu ne peut être présenté de manière explicite. Nous avons donc rassemblé les enjeux qui apparaissaient dans plusieurs de ces avis afin de faire le tour des préoccupations qui nous ont habités en 2019. Les avis dont le contenu est public sont présentés de manière plus détaillée.

Retour sur l'année 2019

En début d'année, le CPM a pris l'initiative d'évaluer sa performance depuis les dernières années à l'aide d'un questionnaire et d'entretiens avec plusieurs partenaires des arrondissements et services centraux de la Ville. Les résultats se sont avérés très positifs, les répondants appréciant le rôle du CPM comme groupe d'experts indépendants dans la bonification des projets.

Certains ont toutefois souligné l'impact, sur l'échéancier des projets, des délais de présentation au CPM et au comité mixte. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 121, qui induit un transfert de pouvoirs du ministère de la Culture et des Communications à la Ville de Montréal¹, un nombre accru de demandes d'avis est soumis au CPM et au comité mixte. En effet, l'année 2019 a été

marquée par une hausse importante des demandes d'avis au Conseil du patrimoine de Montréal et au comité mixte (composé des membres du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger), c'est-à-dire des hausses respectives de 40% et de 90%. Les statistiques détaillées pour l'année 2019, qui parlent d'elles-mêmes, sont en annexe.

Cela a pour conséquence que l'équipe du CPM et du CJV est surchargée et que les services et arrondissements qui demandent un avis sont confrontés à des délais de plus en plus longs pour la présentation de leur projet et l'émission des avis. Au moment d'écrire ces lignes, il y a actuellement un délai de trois à quatre mois pour la présentation d'un projet. De plus, en raison de cette hausse importante de demandes, les avis du CPM et du comité mixte sont également remis dans des délais beaucoup plus grands qu'à l'habitude. Tout cela nuit grandement à la capacité du CPM de remplir son mandat et à son engagement à bonifier les projets visant des éléments patrimoniaux reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel. Et cela, sans compter l'impact sur les échéanciers et les budgets des projets.

Certaines mesures ont été mises en place afin d'améliorer ces délais, notamment l'octroi de quelques mandats à des consultants externes pour la rédaction des avis. Plusieurs tâches ont également été suspendues, parmi lesquelles la publication d'un bulletin d'information et l'organisation des colloques biannuels. Il est devenu évident que le personnel actuellement en poste à la permanence ne suffit à réaliser pleinement le mandat du CPM.

¹ En vertu de la loi 121, entrée en vigueur le 18 septembre 2018.

Façadisme

En 2019, quatre projets de façadisme ont été présentés au CPM ou au comité mixte. Tous les quatre étant prévus au centre-ville (comme la grande majorité des projets de ce type). Le CPM est fortement préoccupé par la banalisation de la disparition du patrimoine au centre-ville de Montréal. Et ce, sans compter le grand nombre de projets qui sont réalisés de plein droit, sans nécessiter l'avis du CPM. Celui-ci est grandement inquiet de la multiplication des projets de ce type à Montréal. Il s'inquiète du manque d'intégration général des projets de façadisme dans le contexte urbain. De manière générale, le CPM est d'avis que c'est la programmation qui doit s'adapter au bâtiment patrimonial, et non l'inverse.

Inquiet de l'absence de réflexion d'ensemble sur cette pratique, et se demandant s'il s'agit d'une pratique souhaitable de conservation du patrimoine, le CPM, de concert avec ses partenaires de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité et des Arrondissements centraux, a formé un comité de travail visant à se pencher sur cette problématique.

Comme il l'a précisé dans son rapport d'activités 2018, les hauteurs et densités permises au centre-ville exercent une énorme pression sur les bâtiments patrimoniaux de petit gabarit, appelés à être démolis et remplacés par des constructions de densité et de hauteur plus importantes². Le comité de travail a permis de mettre en lumière plusieurs autres facteurs contribuant à l'augmentation du

² Voir à ce sujet rapport 2018.

nombre de projets de façadisme, parmi lesquels le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments patrimoniaux. Le rapport contenant les constats et recommandations du comité de travail sera déposé au printemps 2020.

Par ailleurs, face à la présentation de nombreux projets de démolition (partielle ou totale), le CPM perçoit que l'on passe à côté d'un des aspects fondamentaux du développement durable : la prolongation de la durée de vie des bâtiments existants par l'entretien et la conservation. En effet, la conservation des bâtiments s'inscrit au cœur d'une approche de développement durable qui vise notamment la réduction de l'impact environnemental des travaux de construction, de démolition et de réaménagement. Le recyclage des bâtiments s'impose donc comme une solution permettant de réduire notre impact environnemental.

Le contexte patrimonial

Le patrimoine matériel et immatériel, bâti et naturel sont des composantes cruciales de l'identité de la ville. Il marque le caractère des rues, des quartiers, des places publiques et des parcs, en plus d'être porteur de l'histoire, de la culture et du sens des lieux. Le mandat du CPM est d'analyser l'impact d'un projet sur les valeurs patrimoniales d'un lieu. Son défi est de s'assurer du respect, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine dans les projets proposés, de formuler des recommandations afin de les bonifier et de proposer des pistes de solution.

Par conséquent, afin qu'il puisse remplir son mandat, il est nécessaire de lui présenter

ces éléments. Il conçoit difficilement que des projets de démolition, par exemple, lui soient présentés sans une étude patrimoniale et des études structurales sur l'état de l'enveloppe. Lorsque les concepteurs font le choix de puiser dans les références historiques tout en conservant ou en ajoutant des éléments contemporains, il importe que ces choix soient justifiés par une analyse patrimoniale. Il arrive par conséquent de plus en plus fréquemment que le CPM doive émettre des avis préliminaires alors que le requérant souhaite un avis « final », lorsque les données lui permettant d'analyser l'impact du projet sur les caractéristiques patrimoniales ne lui sont pas présentées. Le CPM n'insistera jamais trop sur la nécessité de réaliser une étude patrimoniale préalablement à l'élaboration d'un projet d'intervention sur un bâtiment historique et de fournir un dossier documentaire complet

Il est surpris que la valeur patrimoniale d'un lieu ne semble souvent pas avoir été prise en compte au sein d'un projet. Un exemple des préoccupations du CPM concernant le respect du patrimoine est le projet de construction de deux tours (de 35 et 45 étages) sur un terrain vacant adjacent à l'église du Gesù (immeuble patrimonial classé). Le site du projet est bordé, du côté de la rue De Bleury, par un vestige du mur de pierres grises de l'ancien collège Sainte-Marie. Or, le CPM a jugé que le projet était fait au détriment des caractéristiques patrimoniales du site. Soulignant la richesse des conditions existantes sur le site, sa qualité paysagère et son cadre historique (église du Gesù et vestiges de l'ancien collège Sainte-Marie), le CPM a affirmé que ces éléments auraient dû être perçus comme des opportunités et contribuer à

dicter la conception du projet. Il a recommandé que l'approche de conservation des vestiges du mur s'appuie sur de meilleures pratiques afin de conserver sa valeur patrimoniale. Il a également émis plusieurs recommandations afin d'améliorer le traitement de l'interface entre le site du projet et l'église du Gesù. Au final, le CPM s'est positionné défavorablement à la position de l'accès véhiculaire sur la rue De Bleury, qui engendrait d'importantes contraintes sur le maintien des vestiges du mur de l'ancien collège Sainte-Marie. Il a jugé que le projet ne permettait pas de tirer parti ni de mettre en valeur les conditions existantes du site.

Ce respect du contexte patrimonial se fait également dans la façon dont une nouvelle construction s'arrime au bâtiment ancien, tant au niveau de la volumétrie que de la matérialité. Même si le bâtiment en question n'a pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, il importe que les projets concernant des bâtiments ou des sites anciens visent à respecter, voire à mettre en valeur ses caractéristiques patrimoniales. À cet effet, à l'opposé du mimétisme, le nouveau bâtiment devrait présenter une architecture qui se distingue de l'ancien et qui lui est subordonnée. De plus, les matériaux choisis pour le nouveau volume doivent contribuer à mettre en valeur le bâtiment patrimonial. Le nouveau volume ne doit pas nuire à la lisibilité et la mise en valeur du bâtiment patrimonial, mais au contraire doit le mettre en valeur. Le CPM apprécie particulièrement la simplicité et la sobriété dans les nouvelles interventions. À cet égard, il souhaite également mettre en garde les concepteurs contre une certaine tendance à réaliser des

aménagements s’inspirant trop fortement de tendances esthétiques actuelles et qui risquent de ne pas être adaptés aux besoins à long terme et de mal vieillir. Il recommande de réaliser des aménagements intérieurs qui soient sensibles à la fonction et au caractère patrimonial du bâtiment historique en misant sur un vocabulaire architectural qui traversera le temps. Pour le CPM, il importe que les équipes mandatées pour la conception de projets sur des bâtiments patrimoniaux aient une expertise dans la planification et l’intervention en milieu patrimonial, et que ce critère soit inclus dans les appels d’offres.

Enfin, le respect du contexte patrimonial s’applique également à l’usage d’un lieu. Le CPM insiste pour que la programmation et l’utilisation d’un site patrimonial respectent sa valeur et ne nuisent pas à la préservation de ses valeurs patrimoniales et à l’intégrité du site.

Parcs et places publiques

De nombreux projets d’aménagement de parcs, places publics et de parties du domaine public ont été présentés au CPM en 2019. Cette quantité importante de projets de ce type amène le CPM à constater que les lieux sont réaménagés relativement fréquemment à Montréal. Il se demande pourquoi remplacer et réaménager ce qui fonctionne encore bien et qui a été conçu il y a quelques années; pourquoi ne pas plutôt miser sur l’entretien plutôt que de faire table rase? Dans une optique de développement durable, il est réticent à ce que l’on propose de nouveaux aménagements alors que certains n’ont pas encore atteint leur durée

de vie utile. Il rappelle à cet effet que les débris de construction, de rénovation et de démolition des bâtiments représentent de 15 à 20% de l’ensemble des matières résiduelles générées au Québec³. Privilégiant la restauration des éléments existants plutôt que leur remplacement, le CPM encourage la Ville à miser sur l’entretien des espaces qui fonctionnent encore bien plutôt que leur réaménagement complet. Et, lorsqu’un réaménagement est nécessaire, il encourage la Ville à miser sur la pérennité des aménagements en privilégiant l’utilisation de matériaux durables, sachant qu’une plus grande qualité de matériaux rend un projet plus durable et moins cher à long terme. Il est d’avis que l’on doit prévoir, dès la conception d’un projet, les sommes nécessaires à l’entretien du bâtiment et du site, puisque cela permettra de prolonger sa durée de vie.

Dans de nombreux projets qui lui ont été présentés au cours de la dernière année, le CPM remarque une tendance à vouloir donner une signature à chaque espace réaménagé. Il se questionne sur cette atomisation des réflexions sur les espaces publics et se demande s’il est nécessaire que chaque espace ait son identité propre. Cela a souvent pour conséquence de surcharger le lieu de propositions d’aménagement, au détriment des éléments patrimoniaux du lieu dont la mise en valeur participerait de façon plus sobre et significative à rendre ce lieu unique. Le CPM craint par conséquent une surenchère de signatures, particulièrement au centre-

³ Cette donnée concerne l’année 2008. Source : Recyc-Québec, 2009, dans Collectivités viables, « Recyclage des bâtiments », collectivitesviables.org. Pour plus de détails à ce sujet, consulter le Rapport d’activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal, section « Enjeux ».

ville. Il rappelle que « less is more » et qu'il est préférable de simplifier les aménagements proposés en diminuant la quantité de matériaux choisis et en investissant dans la qualité des matériaux et de la réalisation.

Fréquemment, le CPM recommande que l'on prenne mieux en compte la saison hivernale dans les propositions d'aménagement. Celles-ci ne doivent pas viser uniquement la saison estivale élargie. En regard des sommes investies pour l'aménagement des espaces, les périodes d'accessibilités doivent être conséquentes. Les lieux devraient donc être accessibles en hiver également, ce qui implique dans certains cas une stratégie de déneigement. Il importe également de développer une programmation hivernale. Enfin, afin que les aménagements paysagers soient également adaptés à l'hiver, le CPM recommande de prévoir des plantations qui seront visibles et adaptés à la saison froide.

En ce qui concerne plus spécifiquement les aménagements prévus sur le mont Royal, le CPM croit que la proposition de nouvelles interventions construites sur la montagne va à l'encontre de la préservation de ses valeurs paysagères du lieu, qui sont à la base même de la raison de sa citation et sa déclaration comme site patrimonial. Par conséquent, les interventions proposées sur la montagne doivent se subordonner au paysage du mont Royal; elles doivent être délicates et discrètes et viser la sobriété, en respectant et en s'inscrivant dans le caractère paysager du mont Royal. Au regard de certains projets qui visaient des interventions trop lourdes pour la montagne et qui ne respectaient pas le caractère du lieu, le CPM rappelle que la

mise aux normes ne doit pas nuire à la conservation et au respect des caractéristiques patrimoniales d'un bâtiment ou d'un lieu.

Commémoration

Cet effet de surcharge commenté plus haut s'applique également aux intentions de commémoration. En effet, le CPM perçoit une multiplicité des intentions de commémoration; pratiquement chaque projet ayant une telle proposition. Bien qu'il apprécie l'attention ainsi portée à l'histoire et au patrimoine de la Ville, il est d'avis qu'il importe de se questionner sur le bien-fondé de commémorer tel événement ou élément. Ce n'est pas tout qui mérite d'être évoqué. Il importe également d'évaluer si la manière proposée cadre bien avec l'élément que l'on souhaite évoquer et si le lieu choisi est propice. Pour être convaincante, la commémoration d'élément doit être en lieu direct avec l'histoire du lieu.

De plus, l'évocation ne doit pas être une porte de sortie afin de justifier la démolition d'éléments porteurs de sens sous prétexte qu'ils seront commémorés. Les choix de commémoration doivent être explicites et reposer sur une stratégie de commémoration. Notamment, le CPM souligne que le marquage au sol n'est, en général que très peu lisible et compréhensible pour les passants. Ce type d'évocation nécessite souvent un panneau explicatif, ce qui a pour conséquence de surcharger le lieu. De plus, il peut être difficile de savoir si le marquage au sol sert à évoquer un élément disparu, ou s'il sert à indiquer une rue partagée ou une zone

piétonne, confondant aussi les différents usages.

Développement durable

Ce thème est présent à travers toute la section sur les enjeux, notamment à travers la volonté de réduire les réaménagements, de restaurer et de miser sur la pérennité des aménagements. C'est que, pour le CPM, il s'agit d'une composante essentielle de l'analyse de chaque projet qui lui est présenté. Il est par ailleurs heureux que de plus en plus de projets proposent une réduction des surfaces minéralisées en faveur de surfaces perméables, une augmentation du couvert arboricole et végétal, une diversification des espèces végétales et des méthodes de gestion des eaux de pluie visant à les détourner des égouts. Il croit fermement que tous les projets doivent proposer de telles intentions quant à l'adaptation et la résilience face aux impacts des changements climatiques.

Ces principes de développement durable doivent être à la base de chaque projet. Notamment, une diversification des espèces d'arbres permet d'éviter la disparition massive d'arbres qui, lorsqu'ils sont d'une même espèce, répondent de façon similaire aux stress environnementaux et, par conséquent dépérissent et meurent au même moment. Le CPM encourage également le choix de végétaux pollinisateurs dans les aménagements paysagers afin de contribuer à augmenter la biodiversité. Également, il encourage à s'assurer que l'on prévoit un sol et une grandeur de fosse appropriés pour les arbres plantés en milieu urbain afin non seulement d'assurer leur survie, mais qu'ils

se déploient à leur plein potentiel. Enfin, il se réjouit que les projets aient tendance à privilégier les transports actifs en accordant une place plus grande (et surtout plus sécuritaire) aux piétons et aux cyclistes.

Tel que mentionné plus haut, il encourage également la Ville à utiliser des matériaux pérennes et durables afin de prolonger la durée de vie des sites et des bâtiments. Toutefois, il importe de prendre en compte, outre la durabilité d'un matériau, son impact social et environnemental. Un matériau durable ne signifie pas nécessairement qu'il a un faible impact environnemental. Le CPM remarque l'utilisation de plus en plus fréquente du bois d'ipé, considéré avantageux pour sa résistance, sa durabilité, sa facilité d'entretien et son faible coût à long terme. Toutefois, le CPM n'est pas convaincu que cette essence d'arbre est si avantageuse en raison de ses impacts environnementaux et énergétiques. En effet, celle-ci étant originaire d'Amérique du Sud, il faut prendre en compte les impacts liés au transport du matériau, et ce, sans compter les conséquences liées à la déforestation. Le choix des matériaux doit respecter les objectifs que la Ville s'est fixés dans son plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 ». Le CPM encourage par conséquent l'utilisation d'essences de bois locales.

Le CPM est également soucieux de la tendance à vouloir éclairer 24 heures sur 24 certains bâtiments patrimoniaux, parcs et lieux publics. Bien qu'il comprenne les enjeux relatifs à la sécurité, il croit que la Ville doit faire des efforts sur le plan énergétique et réduire la pollution lumineuse. Et ce, sans compter l'impact de

l'éclairage de nuit sur les différentes espèces fauniques. Il souhaite par conséquent que les stratégies de mise en lumière soient le plus discrètes possible.

Écoterritoire

En vertu de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour les projets se réalisant dans un écoterritoire⁴. À cet effet, il s'est penché sur un projet de nouvelle construction au sein d'un écoterritoire. Soucieux de l'impact du projet sur le patrimoine naturel du lieu, le CPM a émis des recommandations à l'effet de revoir l'implantation du bâtiment et de réduire les surfaces minéralisées en faveur des surfaces perméables afin de préserver le corridor écologique.

Dans le cadre de certains projets prévus sur la montagne, le CPM a grandement apprécié l'attention donnée au respect du corridor écologique par la création d'un passage faunique afin d'assurer la connectivité animale au sein de l'écoterritoire des Sommets et flancs du mont Royal⁵.

Plans directeurs et planification d'ensemble

Les plans directeurs d'aménagement sont des outils essentiels à la conception, la programmation et la réalisation de projets cohérents en lien avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et

paysager. Ils servent à orienter les projets particuliers sur le territoire de la ville et à arrimer les éléments existants et leurs valeurs patrimoniales aux les préoccupations et aux besoins actuels. Trois plans directeurs et planifications d'ensembles ont été présentés au CPM en 2019. Il a pu les évaluer à différentes étapes de leur développement afin de bonifier les principes de développement, d'assurer la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales, et d'orienter les projets spécifiques à l'intérieur des territoires visés par les plans.

Le CPM est toutefois toujours en attente d'une stratégie de développement centrée autour du site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal. Il est préoccupé par de nombreux projets situés au sein du site patrimonial qui lui sont présentés à la pièce et en l'absence d'une vision et d'une stratégie d'ensemble, parmi lesquels le projet de réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance. Le CPM attend également une stratégie de requalification des institutions de grande valeur patrimoniale autour du mont Royal, parmi lesquelles l'ancien hôpital Royal Victoria. En l'absence de plans directeurs, il est difficile de prévoir une requalification et une mise en valeur des bâtiments et des sites patrimoniaux en question.

Propriétés privées

Concernant les nombreux projets privés de construction, de démolition ou de modification à un bâtiment situé dans un site patrimonial cité, classé ou déclaré ou dans une aire de protection, le CPM recommande en général que les interventions doivent viser un retour aux

⁴ Ville de Montréal, Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Montréal, Ville de Montréal, 2004, p. 14.

⁵ Pour connaître la liste des écoterritoires sur l'île de Montréal, consultez https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,105171573&_dad=portal&_schema=PORTAL.

caractéristiques d'origine ou être identiques à l'existant.

Toutefois, alors que la plupart des projets situés dans un site patrimonial concernent des interventions sur une construction existante, le CPM s'est penché en 2019 sur un projet de nouvelle construction au sein du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et d'une aire de protection. Il avait vu à plusieurs des versions antérieures de projets de construction sur ce site. Dans le cas d'une nouvelle construction, l'enjeu majeur pour le CPM est son intégration au caractère du site patrimonial et sa subordination au bâtiment patrimonial classé pour lequel une aire de protection a été définie, puisque c'est la présence de ce dernier qui doit primer. Ainsi, l'expression architecturale du bâtiment proposé méritait d'être raffinée et épurée afin de favoriser son intégration au caractère patrimonial du lieu. Puisqu'il s'agit d'un site patrimonial reconnu pour sa valeur paysagère, le CPM a également souligné l'importance de réaliser des aménagements paysagers qui s'intègrent au caractère du site.

Le CPM s'est aussi penché sur un cas d'agrandissement au sein du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, qui visait l'ajout d'un étage sur une résidence de type bungalow d'un étage. De manière générale, pour les agrandissements, le CPM croit que les interventions doivent viser à maintenir la lisibilité du volume de la maison d'origine. Le nouveau volume ne doit pas nuire à la lecture du volume d'origine et l'agrandissement doit être perçu de façon indépendante du volume d'origine. La sobriété, le parti contemporain et le choix

des matériaux constituent des éléments propices à la réalisation d'un projet qui participe positivement à l'évolution du bâti résidentiel au sein du site patrimonial.

Outre les cas de nouvelle construction ou de modification, le CPM remarque la démolition de nombreux bâtiments du patrimoine vernaculaire pour cause de manque d'entretien. Cela touche surtout le patrimoine des quartiers qui n'a pas de statut patrimonial, et donc aucune protection. L'impact cumulatif de ces disparitions constitue une préoccupation importante pour le CPM. Il réitère l'importance de se pencher sur cet enjeu dans le contexte de la transformation et de la densification des quartiers centraux, qui induisent le remplacement de nombreux bâtiments anciens ayant subi un déficit d'entretien. Le CPM est d'avis qu'une sensibilisation et qu'une meilleure connaissance de la valeur patrimoniale du bâti ancien permettrait d'éviter, ou du moins de diminuer, la démolition du patrimoine vernaculaire.

Requalification d'une église

Le CPM, de concert avec le Comité Jacques-Viger, s'est penché en 2019 sur deux projets visant une église : un projet de démolition et de remplacement, et un projet de requalification. Il est conscient du problème de financement pour l'entretien des églises et de la difficulté à leur trouver un nouvel usage lorsqu'elles sont désaffectées. Malgré tout, il n'est pas favorable à la démolition d'une église lorsque celle-ci est récupérable. Il comprend le fait qu'un lieu de culte est endommagé et que la paroisse n'a pas l'argent requis pour effectuer les travaux d'entretien. Toutefois, cela ne

justifie pas, pour le CPM, la démolition d'une église. Avant de lui soumettre un projet de démolition, il souhaite que l'on étudie de manière sérieuse le potentiel de réutilisation. Dans une optique de développement durable, il juge inconcevable que l'on démolisse un bâtiment qui possède des qualités architecturales et patrimoniales incontestables et qui est récupérable, sous prétexte que le programme ne cadre pas avec la volumétrie de l'église. Dans un contexte patrimonial, c'est l'usage qui doit s'adapter au bâtiment, et non l'inverse. Cela dit, le CPM est heureux que l'on ait visé la requalification d'un lieu de culte, puisqu'il est conscient de la difficulté à adapter ces bâtiments à un nouvel usage.

Bâtiments appartenant à la Ville

Le CPM s'inquiète du devenir de nombreux bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal. Au cours des dernières années, plusieurs bâtiments municipaux laissés à l'abandon ont dû être démolis, en totalité ou en partie, parmi lesquels l'ancien bain Hushion, la clinique des viandes Casgrain, etc. Il se soucie notamment de la conservation de l'ancien incinérateur Dickson, vacant depuis les années 1980. Ce bâtiment, propriété de la Ville, est un témoin exceptionnel du patrimoine industriel montréalais. Le CPM souhaite que ce bâtiment soit préservé et mis en valeur.

Le CPM le répète depuis plusieurs années. La Ville a la responsabilité et le devoir de veiller à l'entretien des bâtiments patrimoniaux dont elle est propriétaire et de ses espaces publics. Faut-il le rappeler, la Ville a pris l'engagement, dans la Politique du patrimoine (2004), et l'a réitéré dans son

Plan d'action en patrimoine 2017-2022, d'être un « propriétaire et un gestionnaire exemplaires ». En ce qui concerne notamment la place des Nations, le CPM note que la Ville ne finance pas suffisamment les travaux relatifs à l'entretien, la protection et la réfection d'un site patrimonial auquel elle a elle-même accordé un statut. Il en va de son devoir d'exemplarité en matière de gestionnaire de son patrimoine culturel.

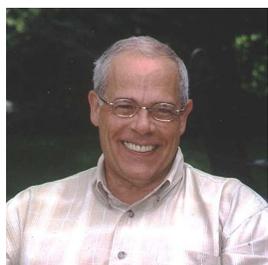
Le CPM constate aussi que certains projets de réfection de bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville sont lancés avant même que l'on ait trouvé une vocation au bâtiment. Le CPM est très inquiet de l'inoccupation des bâtiments municipaux et des conséquences que cela peut avoir sur l'état du bâtiment. Il encourage la Ville à trouver des usages qui soient compatibles au bâtiment, mais il rappelle que c'est la programmation qui doit s'adapter au bâtiment historique, et non l'inverse.

Enfin, tel que mentionné plus haut, le CPM est inquiet des impacts de la mise aux normes des bâtiments, qui sont parfois très lourds. Il est d'avis que celle-ci ne doit pas se faire au détriment des caractéristiques architecturales d'un bâtiment historique. Il importe de trouver un équilibre entre la mise aux normes et le respect de l'intégrité et de la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales.

MEMBRES DU CONSEIL

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Au cours de l'année 2019, la responsable politique du CPM a été Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif. Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Il est formé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes, nommés par le conseil municipal à la suite d'un appel public de candidatures et des recommandations du comité de sélection. Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

Peter Jacobs, Président



Architecte et architecte paysagiste, Peter Jacobs est professeur émérite à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de

Montréal. Actif tout au long de sa carrière dans plusieurs comités abordant les problématiques de l'environnement et du développement durable, il a été président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de 1979 à 2017, et président émérite de la Commission sur la planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a travaillé sur de nombreux projets de restauration et de réaménagement de grands espaces verts montréalais, dont le parc des trois sommets

sur le mont Royal, le parc Jean-Drapeau et la place Émilie-Gamelin. Il a une longue expérience en lien avec les audiences publiques portant sur la conservation de la nature et les projets de développement urbain. Il a été élu membre de l'Académie royale des arts du Canada en 2015.

Alena Prochazka, Vice-présidente



Maître en architecture et docteure en études urbaines, Alena Prochazka est enseignante à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et professeure associée à

l'École de design de l'Université du Québec à Montréal. Spécialiste dans le domaine de la conception et de l'analyse du cadre bâti des villes, ses recherches portent notamment sur la contribution des projets d'architecture et d'aménagement urbain au façonnement et à l'actualisation de l'identité urbaine du paysage bâti au regard du développement durable.

Nicole Valois, Vice-présidente



Architecte paysagiste, Nicole Valois est professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle y

donne le cours de patrimoine et paysage et enseigne dans les ateliers de projet. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, où elle poursuit ses études sur les valeurs

patrimoniales des espaces publics de la période moderne.

Cécile Baird



Cécile Baird a fait ses études en histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'*Architectural Association* de Londres. Architecte depuis 1990, elle acquiert de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes, dont ceux de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal, avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C. en 2001, puis son propre bureau en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal.

Madeleine Demers



Architecte et urbaniste, Madeleine Demers compte 40 ans d'expérience professionnelle dans la sphère privée et dans la fonction publique, aux niveaux municipal, métropolitain, provincial et fédéral. Sa carrière couvre un registre allant de la surveillance de chantier à la planification urbaine, comprenant des mandats de recherche et d'élaboration de politiques et de lignes directrices d'aménagement en relation avec le patrimoine et le design urbain. Elle a été chargée du dossier du « Plan de la capitale

du Canada de 2017 à 2067 » à la Commission de la capitale nationale du Canada. Elle a contribué à différents dossiers en matière de patrimoine culturel pour la Ville de Québec, la Commission des biens culturels du Québec et la Ville de Montréal. Elle a fait partie des conseils d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, de la Commission de la capitale du Québec, ainsi que de comités de ces organismes et d'ICOMOS Canada.

Georges Drolet



Architecte et historien de l'architecture, Georges Drolet a contribué, en 30 ans de pratique professionnelle, à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence EVOQ Architecture (anciennement FGMDA), il est aussi régulièrement sollicité pour œuvrer dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine.

Martin Drouin



Professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université de Québec à Montréal (ESG UQAM), Martin

Drouin est formé en histoire et en études urbaines. Il s'intéresse aux mécanismes de la patrimonialisation et à la requalification du patrimoine dans une perspective à la fois historique et contemporaine. Il porte également un grand intérêt à la mise en valeur et à la médiation du patrimoine. Il est d'ailleurs directeur de *Téoros*, une revue pluridisciplinaire de recherche en tourisme. L'histoire du patrimoine à Montréal le passionne depuis de nombreuses années.

Luce Lafontaine



Architecte, Luce Lafontaine cumule près de 30 ans d'expérience, de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes. Sa pratique est avant tout généraliste. Elle développe une expertise particulière dans la remise aux normes de bâtiments anciens, ce qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeur invité, elle participe, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets présentés sur le territoire de l'île de Montréal.

Ève Wertheimer



Ève Wertheimer est architecte spécialisée en conservation du patrimoine au sein de l'agence ERA Architectes. Depuis les

20 dernières années, elle œuvre à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, explorant la relation entre théorie et pratique telle qu'elle se manifeste dans les politiques publiques et les projets. Ayant occupé des postes dans les secteurs privé et gouvernemental, elle a été amenée à travailler sur un éventail de projets dans l'Est canadien, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion en conservation. Son intérêt porte notamment sur la notion de paysage culturel et sa mise en œuvre, particulièrement dans le contexte des aires naturelles protégées, et sur le rapport entre conservation des patrimoines naturel et culturel.

MEMBRES SUPPLÉANTS

Daniel Durand



Daniel Durand est architecte depuis 1986. Il a reçu une formation de technologue et d'architecte à Montréal. Il a parfait sa formation en Italie pendant plus de deux ans. Il cumule plus de 30 ans d'expérience au Québec, auprès de plusieurs agences d'architecture, dans la fonction publique et à titre d'architecte autonome. Tout au long de sa carrière, il s'est intéressé à l'histoire de l'architecture, l'architecture moderne et la rénovation d'immeubles existants. Depuis le milieu des années 1990, sa pratique est centrée dans les domaines de la restauration et de la réalisation d'expertises techniques et d'études patrimoniales. Associé de la firme DFS inc. architecture & design, il œuvre à des projets gouvernementaux,

universitaires, religieux et résidentiels de grande envergure.

Cornelia Garbe



Écologiste forestière de formation, Cornelia Garbe s'est spécialisée dans les effets de la biodiversité, et de sa perte, sur le fonctionnement des écosystèmes, que ce soit en forêt ou en ville. Après avoir géré un projet de reboisement d'envergure pour le Grand Montréal pendant plusieurs années (375 000 arbres), elle a travaillé en tant que consultante, surtout en milieu municipal, afin d'augmenter la résilience de la forêt urbaine et, par conséquent, de la société qui en dépend. Elle est aujourd'hui directrice générale de CANOPÉE.

Audrey Monty



Architecte associée du bureau Provencher Roy à Montréal, Audrey Monty est diplômée de l'École d'architecture du Languedoc-Roussillon (aujourd'hui l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier - ENSAM) et de l'Université Laval. Elle possède une expertise en conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux

Caraïbes. Sa compréhension des contextes environnementaux et des enjeux ainsi que sa capacité d'analyse et d'organisation ont été mises à contribution dans la gestion de projets atypiques. C'est une conférencière reconnue dans le domaine de l'architecture durable pour son engagement.

Christian Gates St-Pierre

Christian Gates St-Pierre est archéologue. Il a œuvré pendant plusieurs années au sein de firmes d'archéologie préventive, et il est actuellement professeur adjoint au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, où il dirige le Laboratoire



d'archéologie préhistorique. Ses recherches portent principalement sur l'archéologie des Peuples autochtones du Québec et du Nord-Est américain. Il collabore régulièrement avec des membres des communautés autochtones, des institutions muséales, des entreprises privées et des organismes publics relevant de différents paliers de gouvernement. Il s'intéresse également aux dimensions éthiques de la pratique de l'archéologie, en plus d'être actif dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de la sensibilisation citoyenne aux enjeux patrimoniaux. De 2015 à 2018, il a présidé le Comité de défense de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie.

LE PERSONNEL DE SOUTIEN

Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de trois personnes affectées à la permanence, qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Ce personnel en soutien aux comités fait partie de l'équipe du Service du greffe.

Plusieurs secrétaires se sont succédé en 2019 : Carla Ferreira Guimaraes, responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes, a été

remplacée par Barbara Leroy Bernardin, puis par Pascale Matte.

Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CPM et le représentent au sein de divers comités et groupes de travail : Julie St-Onge, historienne formée en patrimoine; ainsi que Myriam St-Denis, urbaniste, entrée en fonction en mars 2019 en remplacement d'Hilde Wuyts.

MISSION ET MANDAT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Constitué formellement en 2002, il est entré en activité en février 2003. À l'image des diverses facettes qui composent le patrimoine, il est composé de professionnels et d'experts, extérieurs à la Ville, dans les domaines de l'architecture de paysage, l'architecture, l'écologie, l'archéologie, l'histoire et le développement durable.

Mandat

Le rôle du CPM est de faire des commentaires et des recommandations aux élus du conseil municipal afin de les éclairer dans leurs prises de décision sur des projets qui concernent des bâtiments ou des sites patrimoniaux. Plaçant le respect des valeurs patrimoniales au cœur de son analyse des projets, le CPM conseille la Ville en toute impartialité et objectivité.

Les types de projets devant être soumis au CPM pour avis ont été bonifiés dans le cadre de la mise en place des nouveaux pouvoirs d'autorisation de la Ville.

Ainsi, en vertu de son règlement, modifié le 24 septembre 2018, le CPM doit obligatoirement produire un avis à propos de :

- modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés ou aire de protection) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);

- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la LPC;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu historique, en vertu de la LPC;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
 - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
 - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC;

- tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;
- tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telles une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;
- tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville;
- tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC;
- tout projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité en vertu de la LPC.

De plus, conformément à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'étude de tout projet proposé dans un milieu naturel situé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'un tel milieu⁶.

⁶ La liste des écoterritoires peut être consultée en ligne sur le site de la Ville de Montréal, dans la section sur les grands parcs.

Pouvoir d'initiative

Le mandat du CPM lui permet également :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine;
- d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais;
- de former des comités relativement à des questions particulières;
- de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

Fonctionnement

Les projets devant obtenir un avis du CPM lui sont présentés en réunion en présence des représentants de la Ville et des représentants externes qui le proposent. Après la présentation du projet et la discussion subséquente, le CPM consigne ses recommandations et commentaires dans des avis. Ceux-ci peuvent être de deux types : un avis préliminaire ou un avis. Ils peuvent être favorables ou défavorables, ou encore contenir des recommandations sans se positionner en faveur ou non du projet, par exemple lorsque la documentation présentée est jugée insuffisante à sa compréhension et à son analyse.

Lorsqu'il est appelé à examiner un projet à une étape préalable à son élaboration, le CPM produit un avis préliminaire, dont le contenu ne sera jamais rendu public. Cela permet aux requérants de retravailler le projet et de revenir le présenter au CPM afin d'obtenir un avis.

Les avis du CPM sont officiels et rendus publics à la suite de la présentation du dossier devant le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal. Les avis publics sont disponibles sur le site Internet du CPM.

Le CPM peut également consigner ses recommandations dans un commentaire. Cette procédure peut être utilisée si la réunion se tient exceptionnellement sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis. Le CPM peut aussi transmettre des commentaires aux arrondissements ou aux services centraux à propos d'interventions mineures qui ne requièrent pas de présentation en réunion. Comme l'avis préliminaire, le commentaire n'est jamais rendu public.

Comité mixte

Depuis 2012, le CPM se réunit parfois avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chaque entité, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives. Parmi les types de projets vus par le comité mixte, mentionne ceux prévoyant une modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que les projets dérogatoires (alinéas 1, 2, 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

ANNEXE

AVIS ET COMMENTAIRES ÉMIS PAR LE CPM ET LE COMITE MIXTE EN 2019

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Ahuntsic-Cartierville				
Agrandissement et aménagements paysagers 2644, boulevard Gouin Est	Démolition d'une véranda, agrandissement et aménagements paysagers	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Aménagements sur la rue Saint-François-d'Assise	Aménagement du cul-de-sac à l'entrée du parc de l'île de la Visitation	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Nouvelle construction 10820, rue du Pressoir	Nouvelle construction sur un lot vacant	Avis (1)		Aire de protection de la maison du Pressoir Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
École Sophie-Barat 1289, boulevard Gouin Est	Réaménagement des berges	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Nouvelle construction 9040, boulevard Gouin Est	Nouvelle construction sur un terrain non construit	Commentaire (1)		Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce				
Place de la Laurentienne	Réaménagement d'une place publique sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal	Avis (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Aménagements paysagers aux abords d'une	Commentaire (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble

	nouvelle entrée pour les élèves			patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Modification au revêtement d'une dépendance, remplacement de fenêtres, etc.	Note (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Remplacement de portes et fenêtres	Note (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)
Station de métro Édouard-Montpetit	Agrandissement de l'édicule sud, adjacent au stade d'hiver du CEPSUM de l'Université de Montréal		Avis (2)	Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire les sommets et les flancs du Mont-Royal
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Marché Maisonneuve	Travaux d'amélioration et	Avis (1)		--

4375, rue Ontario Est	de mise aux normes			
Incinérateur Dickson 2200, rue Dickson	Préoccupations quant à l'abandon du bâtiment	Note (1)		--
Arrondissement d'Outremont				
Aménagements paysagers 34, avenue Maplewood	Travaux de terrassement (modification à la topographie) et aménagements paysagers	Note (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro				
Église Saint-Barnabas 12301, rue Colin	Projet de démolition et de remplacement		Avis préliminaire (1)	Lieu de culte d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal				
Démolition 3443-3445 et 3447-3449, boulevard Saint-Laurent	Démolition et évocation des façades des bâtiments démolis dans un nouveau projet	Avis préliminaire (1)		Situé dans l'aire de protection du Monastère du Bon Pasteur Situé dans l'aire de protection de la Maison William-Notman Lieu historique national du Canada de <i>La Main</i>
Arrondissement de Montréal-Nord				
Maison Brignon-dit-Lapierre 4251, boulevard Gouin Est	Aménagement et mise en valeur du site de la maison	Avis préliminaire (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement de Saint-Laurent				
Maison Robert-Bélanger 3900, chemin du Bois-Franc	Restauration générale et mise en valeur	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles				
12635, 69 ^e Avenue	Remplacement des portes et fenêtres	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies
Arrondissement de Ville-Marie				
Place des Nations	Projet de démolition de deux mâts à drapeau	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène

Nouvelle construction 455, boulevard René-Lévesque Ouest	Nouvelle construction sur le terrain adjacent à l'église du Gesù	Avis (1)		Secteur de valeur exceptionnelle « La rue Sainte-Catherine du Square Philips à Jeanne-Mance.
Men's Athletic Association 2070, rue Peel	Démolition partielle et intégration de la façade à un nouveau volume (façadisme)	Avis (1)		Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'Urbanisme Situé dans l'aire de protection de l'édifice Mount Royal Club (immeuble patrimonial classé)
Grand Séminaire de Montréal 2065, rue Sherbrooke Ouest	Opération cadastrale	Note (1)		Grande propriété institutionnelle Site patrimonial classé du Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Monument historique classé (Tour du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice) Aire de protection des Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice Lieu historique national du Canada (Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice).
Académie Centennial 2065, rue Sherbrooke Ouest	Modifications aux ouvertures de l'aile ouest du Grand Séminaire des sulpiciens pour y aménager une entrée en vue de loger une institution d'enseignement	Avis préliminaire (1)		Grande propriété institutionnelle Site patrimonial classé du Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Monument historique classé (Tour du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice) Aire de protection des Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice

				Lieu historique national du Canada (Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice).
Parc Thérèse-Casgrain	Remplacement d'un escalier	Avis préliminaire (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Plan directeur du parc Jean-Drapeau	Élaboration d'un plan directeur d'aménagement	Avis préliminaire (1)		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Pôle de mobilité Parc Jean-Drapeau	Réaménagement de la boucle d'autobus et du lien vers la station de métro	Note (1)		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Appartements Riga 330, rue Christin	Démolition et remplacement	Note (1)	Avis préliminaire (1)	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
1812-1834, rue Amherst	Démolition et remplacement	Note (1)		--
1428-1434, rue du Fort	Démolition partielle et construction d'un nouveau volume	Note (1)	Commentaire (1)	Secteur de valeur exceptionnelle « Le village Lincoln »
Gare Windsor 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal	Ajout d'une construction sur le toit	Note (1)		Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Ancienne école Alexandra 1240, rue Sanguinet	Démolition partielle et intégration de la façade à une nouvelle construction (façadisme)		Avis préliminaire (1)	Secteur de valeur intéressante au Plan d'urbanisme Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme
Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs	Développement d'un PPU pour encadrer le redéveloppement du secteur des Faubourgs		Avis préliminaire (1) et avis (1)	Le territoire visé par cet avis comprend : la maison l'Archevêque (immeuble patrimonial cité)

				plusieurs éléments classés : la maison Marguerite-Hay (immeuble patrimonial classé) et son aire de protection, l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre (immeuble patrimonial classé) et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (immeuble patrimonial classé)
Église Saint-Vincent-de-Paul 2340, rue Sainte-Catherine Ouest	Modification au Plan d'urbanisme en vue de permettre un nouvel usage		Avis préliminaire (1)	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural indiqué au Plan d'urbanisme
Services centraux				
Place Gérald-Godin	Réaménagement de la place publique aux abords de la station de métro Mont-Royal	Avis préliminaire (1)		Situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (Sanctuaire du Saint-Sacrement)
Hôtel de ville 275, rue Notre-Dame Est	Réfection des façades	Avis (1)		Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Propriété municipale d'intérêt patrimonial Site patrimonial déclaré du de Montréal (Vieux-Montréal) L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « lieu historique national du Canada »
Hôtel de ville 275, rue Notre-Dame Est	Restauration et mise en valeur de l'hôtel de ville (phase 2)	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Propriété municipale d'intérêt patrimonial Site patrimonial déclaré du de Montréal (Vieux-

				Montréal) L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « lieu historique national du Canada »
Pôle famille/pavillon des baigneurs Parc La Fontaine	Réaménagement du pôle famille et restauration du pavillon des baigneurs	Avis (2)		--
Square Phillips et place du Frère-André	Réaménagement	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Aire de protection de la maison William-Dow (immeuble patrimonial classé)
Intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Remembrance	Réaménagement de l'échangeur	Avis préliminaire (1) et avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal À proximité directe du cimetière Notre-Dame-des-Neiges désigné « lieu historique national du Canada »
Parc Maisonneuve	Réaménagement du pôle sud, en lien avec la réfection de l'Insectarium	Avis (1)		--
Réservoir et station de pompage McTavish	Réfection de la station de pompage et aménagements paysagers	Avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Réservoir et station de pompage Côte-des-Neiges	Reconstruction de la station de pompage, réfection du réservoir et réaménagement de la cour de voirie	Avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Plan directeur de l'Université de Montréal	Développement d'un plan		Avis préliminaire et avis (1)	Grande propriété à caractère institutionnel

	directeur d'aménagement			Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Place des Montréalaises	Aménagement d'une place publique adjacente à la station de métro Champs-de-Mars et d'une passerelle piétonne		Avis préliminaire (2) et avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale intéressante Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Cité administrative	Mise en valeur de la Cité administrative		Avis préliminaire (1) et avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Théâtre de Verdure Parc La Fontaine	Réfection du Théâtre de Verdure		Avis préliminaire (1) et avis (1)	--
Avenue McGill College	Projet de réaménagement de l'avenue McGill College		Avis préliminaire (1) et avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sainte-Catherine, de Stanley au Square Philips Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sherbrooke Ouest (campus McGill)
Édicule technique de l'hôtel de ville	Démolition de l'édicule piétonnier de la station de métro Champs-de-Mars et remplacement par un édicule technique		Avis (1)	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »